

PREAMBULE

1 - PREAMBULE

Le présent dossier concerne la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société :



SCA SEVÉPI
Zac Normandie Parc
27120 Douains

Ce dossier se compose :

1. d'un Préambule,
2. d'une Notice de renseignement du projet,
3. du Résumé non technique du projet,
4. d'une Etude d'incidences de l'installation sur son environnement, comme demandé par la décision du Préfet de la région Hauts-de-France en date du 15 janvier 2019,
5. d'un Résumé non technique de l'Etude d'incidences
6. d'une Etude exposant les dangers que peut présenter l'installation,
7. d'un Résumé non technique de l'Etude des dangers,

et de leurs annexes :

Annexe 1 : Plan de situation au 1/25 000^{ème}.

Annexe 2 : Plan de masse à l'échelle 1/500^{ème}, pour des raisons d'échelle au lieu d'un plan au 1/200^{ème}.

Annexes 3a 3b 3c : Justificatifs maîtrise foncière.

Annexes 4a 4b : Carte PLU et son règlement.

Annexe 5 : Plans des installations.

Annexe 6 : Décision dispensant de l'évaluation environnementale.

Annexe 7 : Notice gestion hydraulique – Site de Breval.

Annexe 8 : Photos absence nids hirondelles.

Annexe 9 : Zonage sismique.

Annexes 10.1 10.2 10.3 : Nœuds papillons.

Annexes 11a 11b : Zones effets incendies

Annexes 12a 12b 12c 12d : Zones effets explosions

Annexes 13 : Zones effets ensevelissement

Annexe 14 : Périmètres forfaitaires

PREAMBULE

Liste des principaux textes réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et applicables au site objet du présent dossier :

- Le Code de l'environnement et notamment le titre premier du livre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- La nomenclature des Installations Classées - décret du 20/05/1953 et ses décrets modificatifs.
- Le décret n°2007-1467 du 16 octobre 2007 relatif à la classification des Déchets.
- L'article 4 du décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets.
- L'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées.
- L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.
- L'arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature, des ICPE soumises à autorisation.
- La circulaire du 10 mai 2000 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2160.
- L'arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tous autres produits organiques dégageant des poussières inflammables.